

ANNEXE 6	FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL	
LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE		
FICHE-ACTION	N°6	<i>Inciter et soutenir la création et le développement d'une offre de produits et de séjours de qualité</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Utiliser le tourisme comme levier de développement économique.

Objectifs opérationnels :

✓ Renforcer l'économie liée au sport, au bien-être et aux activités de nature

✓ Mettre en réseau les acteurs touristiques du territoire pour structurer et commercialiser l'offre et améliorer la qualité de l'accueil et la professionnalisation des acteurs.

✓ Relevé les 4 défis vers une économie touristique innovante et performante :

- le défi du e-tourisme,

- le défi du tourisme accessible

- le défi du tourisme durable

- le défi de la qualité

✓ Inciter et soutenir la création et le développement d'une offre/de produits/ de séjours de qualité autour des thématiques ciblées en agissant sur les sites, activités et évènements majeurs et les hébergements de qualité.

c) Effets attendus

- Une augmentation des retombées économiques
- Le développement d'une économie touristique innovante et performante (e-tourisme, tourisme durable, tourisme accessible)
- Une meilleure structuration des acteurs

2. Description du type d'opérations*

- Actions d'animation visant à mutualiser les connaissances et les moyens, à mettre en réseau et à professionnaliser via des formations les acteurs touristiques (par exemple élus, techniciens et professionnels du tourisme)
- La création de produits touristiques¹ (offre touristique mise sur le marché qui peut être un assemblage ou une combinaison de prestations et de services (hébergement, restauration, animation, transport, etc.)) innovants et performants, par exemples : dans les domaines du e-tourisme, du tourisme durable, l'économie liée au sport, du tourisme accessible aux handicapés. Les caractères innovation et performance des opérations présentées seront appréciés par le Comité de programmation lors de la sélection des opérations.
- Opérations de promotion et de communication notamment par l'utilisation du numérique : par exemple développement d'applications, évènements, visites découvertes, campagnes médias, créations support vidéo, développement de stratégies réseaux sociaux
- Valorisation et développement des équipements liés aux priorités stratégiques ciblées¹ : l'économie liée au sport, au bien-être, aux activités de pleine nature (notamment Station de Pleine nature) le tourisme accessible et durable, l'e-tourisme

¹ : opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 (et carte AFR n° SA 38182), adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales

5. Bénéficiaires*

Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) , syndicat mixtes, conseils départementaux, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), associations loi 1901 déclarée en Préfecture, offices de tourisme (OT), agences locales de tourisme (ALT), structures coopératives privées (SCIC, SCOP), les TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers

6. Coûts admissibles*

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel liés l'opération : frais salariaux, frais de structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux (salaires +charges)
- Prestations de services, d'études, de conseils, d'enquêtes, de formations
-
- Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple : documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films
- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, locations de stands, frais d'inscription lors des évènements, foires, salons à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne.

Dépenses matérielles

- Achat et/ou travaux d'installation de matériels et d'outils de communication, d'information liés aux priorités stratégiques ciblées, par exemple : bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique, d'audioguides, stands parapluies, roll-ups, kakémonos
- Achat d'équipements et travaux d'installation liés aux priorités stratégiques ciblées, par exemple :
 - Création et mise en production d'outils numériques
 - Matériels pour les activités sportives
 - Matériel nécessaire à la mise en accessibilité des sites
 - Equipements nécessaires à la neige de culture
 - Mobilier, équipements de confort et de décoration, jacuzzi, spa, domotique pour les hébergements soutenus dans le cadre de la démarche Nattitude ou inscrit dans le cadre d'une démarche globale de qualité

Dépenses inéligibles :

- - Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER ne sont pas éligibles
- travaux et matériel de mise aux normes
- matériel d'occasion

7. Conditions d'admissibilité*

Sans objet.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche action. La grille de sélection lui permettant d'établir une notation pour chaque opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets et/ou appels à projets.

Cette grille prendra notamment en compte :

- Articulation avec les stratégies régionales et départementales de développement touristique
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour du projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité
- Une priorité sera donnée aux opérations liées aux priorités stratégiques ciblées : l'économie au sport, au bien-être, aux activités de pleine nature, le tourisme accessible et durable, l'e-tourisme

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aides publiques, sous réserve des régimes d'aides d'état : 100 %

Bénéficiaires	Pour les opérations qui ne sont pas des investissements pour le développement d'une activité économique	Pour les opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique (identifiées par ¹ dans la description des opérations éligibles)
Communes, EPCI, syndicats mixtes, conseils départementaux	100 %	100 %
Offices de tourisme, ALT, y compris sous statut association loi 1901	100%	100%
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture qualifiées de droit public (dont le Pays)	100 %	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture non qualifiées de droit public	80%	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC ET SCOP) ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	40%	40 %
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC et SCOP) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	50%	50 %

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER : 150 000 € pour des projets situés sur les territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier) et 300 000 € pour les projets situés sur l'Agglomération de Vichy (les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes

de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER.)

Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, au minimum 50% des crédits de cette fiche-action seront réservés aux territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier)

Le Comité de Programmation étudiera chaque projet au regard de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération ». Dès le début du programme une maquette financière permettra le contrôle de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération », y compris en cas d'évolution du montant de la dotation Feader affecté à cette fiche.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Etat	dans le cadre de la DETR	27 144 €
Région	dans le cadre des conventions annuelles et pluriannuelles et/ou sur des lignes classiques pour des porteurs de projets privés	43 136 €
Départements	dans le cadre des conventions annuelles et pluriannuelles et/ou sur des lignes classiques et/ou ligne « Leader-Allier » pour des porteurs de projets privés	14 182 €
EPCI – Communes	Dans le cadre de leurs compétences	53 138 €

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services

instructeurs :

- Sous-mesure 1.3 du POMAC : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les projets retenus au titre des Pôles de pleine nature.
- Mesure 1 du PDRR Auvergne : cette fiche-action 2 LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.
- Type d'opération 6.4.1 du PDRR Auvergne et mesure 3.3 du PO FEDER-FSE : Cette fiche-action LEADER accompagne les démarches collectives de mise en réseau de l'offre touristique. Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les aménagements et équipements inscrits dans le cadre du PDESI, éligibles à la sous-mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et à la mesure 3.3 du PO FEDER-FSE.
- Type d'opération 7.5.1 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement des voies vertes structurantes et des itinéraires inscrits dans le cadre de PDIPR ou de PDESI, éligibles à la sous-mesure 7.5.1 du PDRR Auvergne.
- Type d'opération 7.5.2 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement de sites touristiques éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financeurs.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	18 350 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	60 %
Réalisation	Montant moyen consacré à l'innovation et à la performance (e-tourisme, tourisme durable, tourisme accessible)	5 000 €
Résultats	Nombre de partenariats créés	20
Résultats	Nombre de produits créés et vendus	10
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10